

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes  
Salle du conseil - Mairie

## Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Secrétaire de séance : M. NODON Henri

Président de séance : Mme COMTE Delphine

## 31-20 - Tarif cantine 2020-2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le prix du repas fournis par la société Terre de Cuisine est de 2.80 € TTC le repas. Le tarif facturé par la commune aux familles par repas et par enfant est de 3.70 €.

Madame le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs de la cantine municipale pour l'année scolaire 2020-2021.

Demande au conseil municipal de fixer un tarif pour l'accueil des enfants ayant un régime alimentaire particulier et devant fournir un panier repas (selon prescription médicale). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
DECIDE de conserver le tarif de 3.70 € le repas.

FIXE le tarif pour l'accueil des enfants ayant un régime alimentaire particulier et devant fournir un panier repas à 1.00 €

## 32-20 - Tarif garderie péri-scolaire 2020-2021

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de la garderie Périscolaire, il invite le conseil municipal à fixer les montants pour l'année scolaire 2020-2021;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas modifier les tarifs 2020-2021 et fixe les tarifs comme suit :

Le Matin > 7h00 à 8h30 > 2.28 € (1er enfant) 2.05€ (2ème enfant) 1.84 € (3ème enfant)

L'après-midi > 16h30 à 17h30 > 1.99 € (1er enfant) 1.84 € (2ème enfant) 1.56 € (3ème enfant)

Le soir > 17h30 à 18h30 > 1.99 € 1.84 € (2ème enfant) 1.56 € (3ème enfant)

Précise que toute heure commencée est due

## 33-20 - Décision modificative N°1

### INVESTISSEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération

1068 (10) : Excédents de fonctionnement 50 460,57

1311 (13) : Etat et établissements nationaux 131 177,89

1312 (13) : Régions 153 018,08

1313 (13) : Départements 25 100,00

2313 (23) - 110 : Constructions -20 200,72

Recettes

Article (Chap.) - Opération

021 (021) : Virement de la section de fonct	28 424,02
1321 (13) - 112 : Etats et établissements na	131 177,89
1322 (13) - 112 : Régions	153 018,08
1323 (13) - 112 : Départements	25 100,00
28041582 (041) : Bâtiments et installations	1 835,83

### FONCTIONNEMENT

Dépenses Article (Chap.) – Opération

023 (023) : Virement à la section d'investis	28 424,02
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-30 259,85
6811 (043) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 835,83

### **34-20 - Durée d'amortissement des participations dues au titre des travaux d'électrification rurale**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des participations dues au SDE 07 au titre des travaux d'électrification rurale.

Dans le cas d'un paiement unique, il est proposé de fixer la durée d'amortissement sur 1 an.

Dans le cas de nouvelles participations versées en annuités, il est proposé de fixer la durée d'amortissement sur 10 ans.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette délibération

### **35-20 - Transfert des résultats à la communauté d'agglomération ARCHE Agglo – Service assainissement**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de COLOMBIER LE JEUNE ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de COLOMBIER LE JEUNE Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération 57/2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et la Commune de COLOMBIER LE JEUNE en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le

cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention (joint en annexe) fixant le programme d'investissement qui sera réalisé prioritairement sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de COLOMBIER LE JEUNE, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

Résultat d'exploitation excédentaire de 20 200.72€

Résultat d'investissement excédentaire de 50 460.57€

Soit un résultat net global de 70 661.29€

- DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 20 200.72 €,

- DIT que le transfert du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 50 460.57€,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget de la commune,

- DIT que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de la Commune,

- APPROUVE le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération joint en annexe

### **36-20 - Avenant à la convention de coopération signée entre la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la commune le 27/11/2020**

Mme le maire, fait suite à la signature de la convention de coopération signée entre la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la commune le 27/11/2020 et la délibération sur les transferts des résultats de fonctionnement et d'investissement du service assainissement de la commune à la communauté d'agglomération d'Arche agglo du 10/09/2020, explique qu'il serait souhaitable qu'un avenant soit joint à la convention sur le principe que chaque euro transféré du budget assainissement de la commune soit investi sur le territoire de la commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement.

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant ainsi établi :

Excédent Fonctionnement > 20 200,72 €

Excédents Investissement 50 460,57 €

Total des excédents 70 661,29 €

Programme de travaux à conduire entre 2020 et 2023 en contrepartie du transfert des excédents CA 2019 :

Réalisation d'un Schéma directeur d'assainissement avec diagnostic réseau y compris Zonage

Dépenses projetés : 30 000,00 €

Recettes attendues : 15 000,00 €

Solde à financer : 15 000,00 €

Réalisation d'un Schéma directeur d'assainissement avec diagnostic réseau y compris Zonage

Extensions suite au SDA - prévision Quartier Lagrange, Chemin Lafont, Rte Gilhoc, Rte

Combelles

Dépenses projetés : 60 000,00 €

Recettes attendues :

Solde à financer : 60 000,00 €

Total des travaux à conduire entre 2020 et 2023

Dépenses projetés : 90 000 €

Recettes attendues : 15 000,00 €

Solde à financer : 75 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant comme présenté ci-dessus

### **37-20 - Couverture toiture local technique communal**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise GUION Camille à ETABLES d'un montant total TTC de 13 050.05 € pour la réfection de la toiture du local technique de la commune de COLOMBIER LE JEUNE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition de l'entreprise GUION Camille à ETABLES d'un montant total TTC de 13 050.05€

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

### **38-20 - Pose d'un compteur électrique place des commerces**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis ENEDIS d'un montant total TTC de 1 249.20€ pour la pose d'un compteur électrique sur la place des commerces à COLOMBIER LE JEUNE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition de ENEDIS d'un montant total TTC de 1 249.20€.

Charge Mme le Maire de valider le devis et de faire exécuter les travaux

### **39-20 - Création d'un logo pour la commune**

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de Mme JUBAIN Aurélie pour la création d'un logo de la commune pour un montant total TTC de 180 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition de Mme JUBAIN Aurélie d'un montant total TTC de 180 €

Charge Mme le Maire de valider la proposition et de faire exécuter les travaux

### **40-20 - Abonnement à l'utilisation de l'application mobile PanneauPocket.**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour un abonnement de la commune à l'application mobile PanneauPocket pour un montant annuel de 108.33 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition d'un montant de 108.33 € TTC pour un abonnement annuel à l'application mobile PanneauPocket .

### **41-20 - Capture des pigeons**

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis des entreprises AVIPUR et EARL Fauconnerie Martel pour la capture de pigeons.

Le devis de l'entreprise AVIPUR s'élève à 2 640.00 € TTC Le devis de la EARL

Fauconnerie Martel s'élève à 1 740.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Choisit le devis de l'entreprise EARL Fauconnerie Martel pour un montant de 1 740.00 € TTC

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

### **42-20 - Nettoyage des fientes de pigeons dans le clocher de l'église**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise AVIPUR pour le nettoyage des fientes de pigeons au clocher de l'église de COLOMBIER LE JEUNE, pour un montant TTC de 3 120.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Choisit le devis de l'entreprise AVIPUR pour un montant de 3 120.00 € TTC

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

**43-20 - Pose d'une bordure place de la Mairie**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise « les jardins de Crussol » d'un montant total TTC de 3 264.84 € pour la pose de bordure sur la place de la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition de l'entreprise « les jardins de Crussol » d'un montant total TTC de 3 264.84 €

Charge Mme le Maire de valider le devis et de faire exécuter les travaux